

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

DCM N° 22-12-01-35

Objet : Communication des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1<sup>er</sup> cas

Décisions prises par M. le Maire

1<sup>o</sup>

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
12 septembre 2022 12 septembre 2022 14 septembre 2022 15 septembre 2022 16 septembre 2022 21 septembre 2022 21 septembre 2022 28 septembre 2022 30 septembre 2022 30 septembre 2022 10 octobre 2022 19 octobre 2022 19 octobre 2022 20 octobre 2022 20 octobre 2022 25 octobre 2022 26 octobre 2022 28 octobre 2022 3 novembre 2022	Demandes d'annulation formées par 17 requérants à l'encontre de 21 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
15 septembre 2022	Recours en annulation à l'encontre du décompte général et des pénalités appliquées dans le cadre du marché public de l'opération de construction d'un restaurant scolaire du groupe scolaire Debussy pour l'exécution des lots n°5 menuiseries extérieures et n°6	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

	serrurerie et demande de condamnation de la Ville au paiement de la somme de 16 978,48 € au titre du solde du marché		
21 octobre 2022	Recours à l'encontre de la décision de rejet notifiée le 26 août 2022 d'implantation d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis rue Grange aux Dames	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
25 octobre 2022	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n°105 sis rue de la Grange de Bois et rue de Mercy	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

**2°**  
Décisions rendues.

<b>DATE DECISION</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° ACTES</b>	<b>ELU /JURIDICTION CONCERNEE</b>	<b>OBSERVATIONS / DECISIONS</b>
7 septembre 2022 14 septembre 2022 16 septembre 2022 28 septembre 2022 3 octobre 2022 3 octobre 2022 7 octobre 2022 9 octobre 2022 13 octobre 2022 21 octobre 2022 26 octobre 2022 28 octobre 2022	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 19 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
20 octobre 2022	Ordonnances	Appel des 22 jugements du 3 mars 2020 annulant la décision refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures et enjoignant le maire à réexaminer dans le délai de 2 mois la situation, de verser dans le délai d'1 mois supplémentaire ladite prime avec intérêts au taux légal à compter du 1er janvier 2014 et de verser 300 € au titre de l'article L761-1 du CJA	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejets des requêtes.

20 octobre 2022	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du maire du 17 juin 2021 accordant un permis de construire à DEMATHIEU ET BARD en vue de la construction de 2 collectifs avenue de Strasbourg	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance. Désistement d'instance. Suite à un accord trouvé entre la requérante et le pétitionnaire, un permis de construire modificatif a été établi.
31 octobre 2022	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n°105 sis rue de la Grange de Bois et rue de Mercy	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	L'expulsion est ordonnée avec au besoin le concours de la force publique.
9 novembre 2022	Ordonnance	Recours en annulation à l'encontre de la décision du 14 avril 2022 notifiant une sanction du 1er groupe	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.

### 3°

Décision portant sollicitation de financement de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité du Kayak Club de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 13/09/2022

### 4°

Décision portant sollicitation de financement de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la construction d'un centre socio-éducatif à Metz-Borny/lot électricité. (Annexe jointe)

Date de la décision : 26/09/2022

### 5°

Portant modification d'une Régie de recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 30/09/2022

## 2<sup>ème</sup> cas

**Décision prise par Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire**

Décision portant sur les tarifs municipaux 2023 - Pôle Parcs, jardins et espaces naturels. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/10/2022

### **3<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire**

Décision portant sur un don de la Caisse des Dépôts pour Constellations de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 14/11/2022

### **4<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par M. Eric LUCAS, Adjoint au Maire**

Décision portant sur la signature du contrat de prêt Agence France Locale. (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/11/2022

### **5<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire**

Décision portant sur le versement de cartons à la société PAPREC. (Annexe jointe)

Date de la décision : 10/11/2022

### **6<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire**

Décision portant sur la modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par des terrasses pour la période hivernale du 15 novembre 2022 au 28 février 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 25/10/2022

### **7<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par M. Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire**

Décision portant sur la création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël 2022 de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/10/2022

### **8<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire**

Décision portant sur un remboursement carte pass piscines de M. BEIER. (Annexe jointe)

Date de la décision : 13/10/2022

### **9<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par Mme Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée**

#### **1<sup>o</sup>**

Décision portant sur la création d'un tarif pour l'utilisation de l'aire de camping-cars. (Annexe jointe)

Date de la décision : 29/08/2022

#### **2<sup>o</sup>**

Décision portant sur la création de nouveaux tarifs pour l'utilisation de l'aire de camping-

cars. (Annexe jointe)

Date de la décision : 14/10/2022

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7

**Décision : SANS VOTE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE METZ**  
Direction Générale des Services  
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Décision portant sollicitation de financement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité du Kayak Club de Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU l'Article L.2334-42 du CGCT instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de mise aux normes d'équipements publics et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du Kayak Club de Metz, au taux de 40% sur la base de dépenses éligibles estimées à 1 209 435 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13 septembre 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'G' followed by a horizontal line extending to the right.

**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

**Acte certifié exécutoire le**



### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - rénovation du Kayak Club

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
<b>TRAVAUX TRANCHE 1 - Cf Programme Tvx OP</b>			<b>Aides publiques (1) :</b>		
Installation Chantier	30 670,00 €	36 804,00 €	Région Grand Est (soutien aux investissements sportifs)	181 415,30 €	15,00%
LOT Désamiantage	24 900,00 €	29 880,00 €	Conseil départemental de la Moselle (Ambition Moselle)	272 122,95 €	22,50%
LOT Démolition	51 855,00 €	62 226,00 €	DSIL	483 774,13 €	40,00%
LOT Plâtrerie	106 365,00 €	127 638,00 €	<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>937 312,38 €</b>	<b>77,50%</b>
LOT Memnuiserie INT	12 000,00 €	14 400,00 €			
LOT Carrelage Faïence	59 927,50 €	71 913,00 €			
LOT Peinture Sol Souples	31 312,00 €	37 574,40 €			
LOT Electricité	62 000,00 €	74 400,00 €			
LOT Plomberie CVC	168 500,00 €	202 200,00 €			
<b>Sous- total TRANCHE 1</b>	<b>547 529,50 €</b>	<b>657 035,40 €</b>			
<b>TRAVAUX TRANCHE 2 - Traitement totalité bâtiment</b>					
OPTION n°1 : Remplacement fenêtres	80 130,00 €	96 156,00 €			
OPTION n°2 : Parement facade - Tvx Lot GO	166 100,00 €	199 320,00 €			
OPTION n°3 : Réseaux et rampes PMR	43 700,00 €	52 440,00 €			
OPTION n°4 : Toiture en totalité soit 720 m²	150 857,14 €	181 028,57 €			
OPTION n°5 : Salle de Musculation	54 349,00 €	65 218,80 €			
OPTION n°6 : Atelier réparation	19 867,00 €	23 840,40 €			
OPTION n°7 : Hangar à bateaux	11 210,00 €	13 452,00 €			
<b>Sous- total TRANCHE 2</b>	<b>526 213,14 €</b>	<b>631 455,77 €</b>			
<b>TOTAL TRANCHE 1 + TRANCHE 2</b>	<b>1 073 742,64 €</b>	<b>1 288 491,17 €</b>			
Tolérance 1 de l'architecte	32 212,28 €	38 654,74 €			
Tolérance 2 de l'architecte	21 474,85 €	25 769,82 €			
<b>Coût PLAFOND total</b>	<b>53 687,13 €</b>	<b>64 424,56 €</b>			
<b>ETUDES</b>					
Marché de l'architecte (honoraires)	85 899,41 €	103 079,29 €			
Sondage complémentaire Structure/ portance dalle	1 500,00 €	1 800,00 €			
Etude réseaux avant Tvx	1 400,00 €	1 680,00 €			
<b>Total Etudes</b>	<b>88 799,41 €</b>	<b>106 559,29 €</b>			
<b>DIVERS</b>			<b>AUTOFINANCEMENT Fonds Propres</b>	<b>272 122,95 €</b>	<b>22,50%</b>
Hono SPS	5 368,71 €	6 442,46 €	Emprunts (2)		
Hono C Technique	10 737,43 €	12 884,91 €	Crédit-bail		
Repro, presse/ panneaux information	2 000,00 €	2 400,00 €	Autres (2)		
<b>Total divers</b>	<b>18 106,14 €</b>	<b>21 727,37 €</b>	Sous-total autofinancement	272 122,95 €	
<b>Dépenses éligibles*</b>	<b>1 209 435,33 €</b>	<b>1 451 322,39 €</b>		<b>1 209 435,33 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 234 335,33 €</b>	<b>1 481 202,39 €</b>			

\*Le marché concernant le désamiantage est d'ores et déjà attribué

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Décision portant sollicitation de financement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la construction d'un centre socio-éducatif à Metz-Borny / lot électricité

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU l'article L.2334-42 du CGCT instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des projets inscrits au sein des pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE),

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour le lot électricité de la construction d'un centre socio-éducatif à Metz-Borny, au taux de 60% sur la base de dépenses éligibles estimées à 529 850 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 26 septembre 2022



**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

**Acte certifié exécutoire le**



**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Construction d'un centre socio-éducatif à Metz-Borny / lot électricité**

DEPENSES	Montant H.T	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
Lot électricité	529 850,00 €	635 820,00 €	Aides publiques : DSIL	317 910,00 €	60,00%
			<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>317 910,00 €</b>	<b>60,00%</b>
			<b>AUTOFINANCEMENT Fonds Propres</b> Emprunts (2) Crédit-bail Autres (2) <b>Sous-total autofinancement</b>	<b>211 940,00 €</b>  <b>211 940,00 €</b>	<b>40,00%</b>  <b>40,00%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>529 850,00 €</b>	<b>635 820,00 €</b>		<b>529 850,00 €</b>	<b>100%</b>

**Ressources**

**Service des Finances**

**DECISION N° 05-2022**

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant modification d'une Régie de recettes du  
Camping Municipal de la Ville de Metz**

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de modifier cette régie

- En instituant un fonctionnement en continu de la régie de recettes du camping municipal de la Ville de Metz,
- en modifiant les recettes que le régisseur de la régie de recettes du camping municipal de la Ville de Metz est autorisé à percevoir,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal et de l'aire de Camping-Cars de la Ville de Metz instituée le 29 août 2022 est modifiée.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée Allée de Metz-Plage à METZ.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne en continu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'utilisation des installations et du matériel du camping.

Droits de place, de véhicule, d'usager, d'entrée visiteur, sur animal domestique, de branchement électrique, de taxe de séjour, de taxe additionnelle et de mise à disposition du local épicerie.

Autres produits autorisés à la vente : jetons d'utilisation lave-linge et jetons d'utilisation sèche-linge, casier à clé réfrigéré

Le régisseur encaisse les droits de place, fourniture d'eau et de branchement électrique de l'aire de camping-cars située devant le camping Municipal

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire
- carte bancaire
- chèque vacances
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de caisse.

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante mille euros (50 000 €) dont dix mille euros (10 000 €) en numéraire.

**ARTICLE 8 :** Un fonds de caisse d'un montant maximum de mille euros (1 000 €) est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cent euros (4 600 €) selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé par les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.

Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.

Dans le cas où les conditions de l'arrêté du 14 juin 1985 seraient remplies, les arrêtés de nomination du régisseur et du mandataire suppléant pourront prévoir une majoration de l'indemnité de responsabilité dans la limite de 100 % conformément aux textes en vigueur.

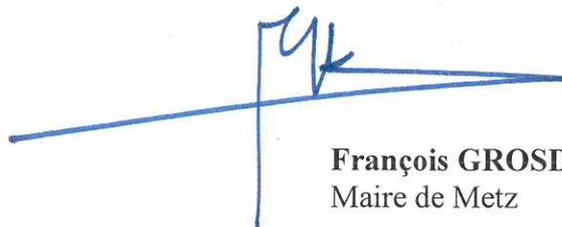
Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

**ARTICLE 13 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 14 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 15 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 30 SEP. 2022



Handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'FG' followed by a horizontal line extending to the right.

**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Trésorerie Principale de Metz Municipale
- . Régie de recettes du camping
- . Le régisseur de recettes
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire

**DECISION N°2022-2-PPJEN PRISE EN VERTU  
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Tarifs municipaux 2023 - Pôle Parcs, jardins et espaces naturels**

Nous, Béatrice AGAMENONNE, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-220 en date du 27 novembre 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

**VU** la décision N°1-2021-PPJEN en date du 31 décembre 2021 relative aux tarifs municipaux du pôle Parcs, jardins et espaces naturels applicables au titre de l'année 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser et de mettre à jour ces tarifs au titre de l'année 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adopter les tarifs 2023 relatifs à l'activité du Pôle Parcs, jardins et espaces naturels, tels que figurant en annexe à la présente décision

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3** : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 12 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



Béatrice AGAMENNONE

## ANNEXE

**A LA DECISION N°2022-2-PPJEN PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

## TARIFS 2023 DU POLE PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS

				Tarifs 2022	Tarifs 2023	Variation 2023/2022
<b>PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS</b>						
<b>Transport des plantes</b>						
		Transport forfaitaire aller-retour pour la mobilisation d'un véhicule de 10 m3	€/intervention	50.80 €	53.60	5.5%
<b>Location de plantes vertes et fleuries (tarif "A" pour une location de 1 à 4 jours - prix par période)</b>						
		Plantes fleuries en godet	€/unité/4 jours	1.00 €	1.10	10.0%
		Plantes fleuries en pots	€/unité/4 jours	6.00 €	6.40	6.7%
		Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité/4 jours	18.30 €	19.40	6.0%
		Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité/4 jours	3.40 €	3.60	5.9%
		Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité/4 jours	8.00 €	8.50	6.3%
		Plantes vertes de 1,50 m à 2,00 m	€/unité/4 jours	16.30 €	17.20	5.5%
		Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité/4 jours	11.30 €	12.00	6.2%
		Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité/4 jours	21.60 €	22.80	5.6%
		Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/4 jours	6.40 €	6.80	6.3%
		Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/4 jours	13.70 €	14.50	5.8%
		Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité/4 jours	22.50 €	23.80	5.8%
		Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/4 jours	7.90 €	8.40	6.3%
		Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/4 jours	16.10 €	17.00	5.6%
		Bambous de moins de 1,50 m	€/unité/4 jours	12.00 €	12.70	5.8%
		Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité/4 jours	18.40 €	19.50	6.0%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité/4 jours	200.90 €	212.00	5.5%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité/4 jours	138.40 €	146.10	5.6%
		Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité/4 jours	73.80 €	77.90	5.6%
		Bouquets ronds	€/unité/4 jours	33.80 €	35.70	5.6%
		Compositions florales : coupes buffet	€/unité/4 jours	44.90 €	47.40	5.6%
		Compositions florales : centres de tables	€/unité/4 jours	28.20 €	29.80	5.7%
<b>Location de plantes vertes et fleuries (tarif "B" pour une location à partir de 5 jours - prix par journée supplémentaire)</b>						
		Plantes fleuries en godet	€/unité/jour	0.80 €	0.90	12.5%
		Plantes fleuries en pots	€/unité/jour	3.10 €	3.30	6.5%
		Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité/jour	9.10 €	9.70	6.6%
		Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité/jour	1.80 €	1.90	5.6%
		Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité/jour	4.00 €	4.30	7.5%
		Plantes vertes de 1,50 m à 2 m	€/unité/jour	8.20 €	8.70	6.1%
		Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité/jour	5.70 €	6.10	7.0%
		Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité/jour	11.00 €	11.70	6.4%
		Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/jour	3.30 €	3.50	6.1%
		Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/jour	7.00 €	7.40	5.7%
		Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité/jour	11.40 €	12.10	6.1%
		Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/jour	4.00 €	4.30	7.5%
		Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/jour	8.50 €	9.00	5.9%
		Bambous de moins de 1,50 m	€/unité/jour	6.00 €	6.40	6.7%
		Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité/jour	9.50 €	10.10	6.3%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité/jour	100.50 €	106.10	5.6%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité/jour	69.10 €	73.00	5.6%
		Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité/jour	36.90 €	39.00	5.7%
		Bouquets ronds	€/unité/jour	33.70 €	35.60	5.6%
		Compositions florales : coupes buffet	€/unité/jour	44.90 €	47.40	5.6%
		Compositions florales : centres de tables	€/unité/jour	28.20 €	29.80	5.7%
<b>Pénalités en cas de détérioration, vol ou non restitution des plantes louées ou prêtées (tarif "C" - prix par plante)</b>						
		Plantes fleuries en godet	€/unité	3.00 €	3.20	6.7%
		Plantes fleuries en pots	€/unité	9.40 €	10.00	6.4%
		Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité	30.20 €	31.90	5.6%
		Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité	16.40 €	17.40	6.1%
		Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité	38.90 €	41.10	5.7%
		Plantes vertes de 1,50 m à 2,00 m	€/unité	80.60 €	85.10	5.6%
		Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité	55.00 €	58.10	5.6%
		Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité	106.40 €	112.30	5.5%
		Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité	61.70 €	65.10	5.5%
		Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité	134.40 €	141.80	5.5%
		Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité	222.60 €	234.90	5.5%
		Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité	77.30 €	81.60	5.6%
		Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité	106.40 €	112.30	5.5%
		Bambous de moins de 1,50 m	€/unité	39.30 €	41.50	5.6%
		Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité	73.30 €	77.40	5.6%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité	501.70 €	529.30	5.5%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité	345.50 €	364.60	5.5%
		Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité	210.40 €	222.00	5.5%
		Compositions florales : coupes buffet	€/unité	44.90 €	47.40	5.6%
		Compositions florales : centres de tables	€/unité	28.10 €	29.70	5.7%

				Tarifs 2022	Tarifs 2023	Variation 2023/2022
<b>PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS</b>						
<u>Visite guidée du parc floral pour un groupe (jusqu'à 20 personnes)</u>						
		Coût horaire de la visite guidée réalisée par un animateur pour les classes des établissements scolaires messins (maternelles et primaires)	€/h	32.40 €	34.20	5.6%
<u>Divers</u>						
		Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique en semaine	€/heure	50.50 €	53.30	5.5%
		Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique le samedi ou le dimanche	€/heure	101.00 €	106.60	5.5%
<u>Location de jardins familiaux</u>						
		Jardins individuels conformes	€/are/an	33.05 €	34.90	5.6%
		Jardins individuels en zone inondable conformes	€/are/an	26.45 €	28.00	5.9%
		Jardins collectifs conformes	€/are/an	27.60 €	29.20	5.8%
		Jardins collectifs en zone inondable conformes	€/are/an	22.05 €	23.30	5.7%
		Jardins groupés conformes	€/are/an	22.05 €	23.30	5.7%
		Jardins groupés en zone inondable conformes	€/are/an	17.60 €	18.60	5.7%
		Jardins non aménagés conformes	€/are/an	14.65 €	15.50	5.8%
		Jardins non aménagés en zone inondable conformes	€/are/an	11.65 €	12.30	5.6%
		Jardins individuels non conformes	€/are/an	56.80 €	60.00	5.6%
		Jardins individuels en zone inondable non conformes	€/are/an	45.45 €	48.00	5.6%
		Jardins collectifs non conformes	€/are/an	47.30 €	50.00	5.7%
		Jardins collectifs en zone inondable non conformes	€/are/an	37.80 €	39.90	5.6%
		Jardins groupés non conformes	€/are/an	37.80 €	39.90	5.6%
		Jardins groupés en zone inondable non conformes	€/are/an	30.30 €	32.00	5.6%
		Jardins non aménagés non conformes	€/are/an	23.75 €	25.10	5.7%
		Jardins non aménagés en zone inondable non conformes	€/are/an	19.00 €	20.10	5.8%
		Mise à disposition d'un abri métal	€/an	0.00 €		
		Mise à disposition d'un abri métal groupé	€/an	0.00 €		
		Mise à disposition d'un abri béton	€/an	32.10 €	33.90	5.6%
		Mise à disposition d'un abri béton groupé	€/an	10.70 €	11.30	5.6%
		Mise à disposition d'un abri bois simple	€/an	21.40 €	22.60	5.6%
		Mise à disposition d'un abri bois avec auvent	€/an	32.10 €	33.90	5.6%
		Mise à disposition d'un abri bois groupé	€/an	16.05 €	17.00	5.9%
		Tarif non messin/ Jardins individuels conformes	€/are/an	66.10 €	69.80	5.6%
		Tarif non messin/ Jardins individuels en zone inondable conformes	€/are/an	52.90 €	55.90	5.7%
		Tarif non messin/ Jardins collectifs conformes	€/are/an	55.20 €	58.30	5.6%
		Tarif non messin/ Jardins collectifs en zone inondable conformes	€/are/an	44.10 €	46.60	5.7%
		Tarif non messin/ Jardins groupés conformes	€/are/an	44.10 €	46.60	5.7%
		Tarif non messin/ Jardins groupés en zone inondable conformes	€/are/an	35.20 €	37.20	5.7%
		Tarif non messin/ Jardins non aménagés conformes	€/are/an	29.29 €	31.00	5.8%
		Tarif non messin/ Jardins non aménagés en zone inondable conformes	€/are/an	23.30 €	24.60	5.6%
		Tarif non messin/ Jardins individuels non conformes	€/are/an	113.60 €	119.90	5.5%
		Tarif non messin/ Jardins individuels en zone inondable non conformes	€/are/an	90.90 €	95.90	5.5%
		Tarif non messin/ Jardins collectifs non conformes	€/are/an	94.60 €	99.90	5.6%
		Tarif non messin/ Jardins collectifs en zone inondable non conformes	€/are/an	75.60 €	79.80	5.6%
		Tarif non messin/ Jardins groupés non conformes	€/are/an	75.60 €	79.80	5.6%
		Tarif non messin/ Jardins groupés en zone inondable non conformes	€/are/an	60.60 €	64.00	5.6%
		Tarif non messin/ Jardins non aménagés non conformes	€/are/an	47.50 €	50.20	5.7%
		Tarif non messin/ Jardins non aménagés en zone inondable non conformes	€/are/an	38.00 €	40.10	5.5%
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri métal	€/an	0.00 €		
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri métal groupé	€/an	0.00 €		
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri béton	€/an	64.20 €	67.80	5.6%
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri béton groupé	€/an	21.40 €	22.60	5.6%
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois simple	€/an	42.80 €	45.20	5.6%
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois avec auvent	€/an	64.20 €	67.80	5.6%
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois groupé	€/an	32.10 €	33.90	5.6%
		Remplacement d'une clef simple	€	5.20 €	5.50	5.7%
		Remplacement d'une clef électronique	€	52.00 €	54.90	5.6%

Fait à Metz le 12 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



Béatrice AGAMENNONE

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Don de la Caisse des Dépôts pour CONSTELLATIONS DE METZ**

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **Caisse des Dépôts**,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en numéraire, de la société **Caisse des Dépôts** estimé à **5 000 €** dans le cadre des manifestations "Constellations de Metz 2022".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 14/11/2022

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



**Patrick THIL**

*Conseiller délégué aux établissements culturels  
de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

**MAIRIE DE METZ**

Direction des Finances  
Service Prospective et Pilotage budgétaires

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-DF-06 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Signature du contrat de prêt Agence France Locale**

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2022 – SJ – 301 en date du 18 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT, susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

VU la délibération n°15-11-26-25, en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Metz

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réaliser les emprunts prévus au budget primitif 2022

CONSIDERANT l'offre faite par l'Agence France Locale

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les modalités suivantes :

- Montant de l'engagement : 5 000 000 EUR (cinq millions euros)
- Durée du crédit : 20 ans et 1 mois

**Phase de mobilisation :**

- Date de début de phase de mobilisation : 12 décembre 2022
- Date de fin de phase de mobilisation : 6 janvier 2023
- Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,10 %
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Commission de non-utilisation : Non appliquée

**Phase de consolidation (amortissement) :**

- Date de début de la phase de consolidation : 6 janvier 2023
- Date de remboursement final : 22 décembre 2042
- Nombres d'échéances : 80
- Durée : 20 ans
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 20 mars 2023
- Taux fixe : 3,27 %
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts / commissions : Exact / 360
- Score Gissler : 1-A

- TEG : 3,3156 %
- Taux Période : 0,8289 %
- Commission de Gestion : Non appliquée
- Commission d'engagement : Non-appliquée
- Indemnité de remboursement anticipé : Conformément aux Conditions Générales
- Fréquence d'amortissement du capital : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Amortissement trimestriel linéaire

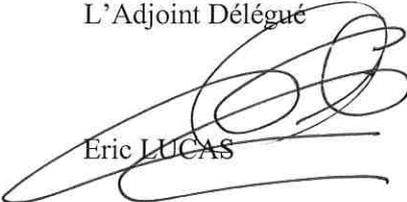
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Président de l'Agence France Locale

Fait à Metz, le 24 NOV. 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Eric LUCAS



Pôle : **BLT**

Service : **MANIFESTATION**

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022/BLT/02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Décision portant versement cartons à la société PAPREC**

Nous, Julien HUSSON, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté, de délégation N° du 20 Juin 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-du CGCT.

VU le versement de 2.140 Tonnes de carton le 08 juin 2022.

VU que la Société PAPREC rachète à la ville selon un tarif mensuel calculé sur le prix unitaire basé sur l'indice « recyclage, en fonction de types de papiers et cartons versés.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De vendre à la société PAPREC **2.140** Tonnes de cartons au prix total **176.55 €**

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

A Metz, le 10 novembre 2022

Julien Husson  
Adjoint au Maire

Acte certifié exécutoire le .....

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE METZ**  
**Pôle Tranquillité Publique**  
**Sécurité et Réglementation**  
**Service Réglementation,**  
**Foires et marchés**

publié sur le site internet  
de la Ville de Metz le 25/10/2022

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022/7 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par des terrasses pour la période hivernale du 15 novembre 2022 au 28 février 2023.**

Nous, Hervé NIEL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2022-SJ-303 du 18 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2021/6 en date du 16 décembre 2021 relative aux tarifs municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs municipaux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public par des terrasses pour la période hivernale, \_\_\_\_\_

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public par des terrasses pour la période hivernale sont les suivants :**

- Zone 1 : 67,70 € / m<sup>2</sup> / période
- Zone 2 : 56,60 € / m<sup>2</sup> / période
- Zone 3 : 37,50 € / m<sup>2</sup> / période
- Zone 4 : 23,50 € / m<sup>2</sup> / période
- Zone 5 : 14,10 € / m<sup>2</sup> / période

**ARTICLE 2 : Les tarifs s'appliquent du 15 novembre 2022 au 28 février 2023.**

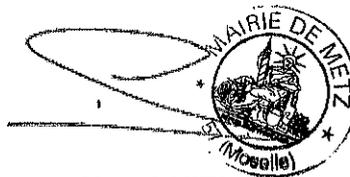
**ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.**

**ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.**

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25 OCT. 2022

Pour le Maire



**Hervé NIEL**  
Adjoint au Maire

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE METZ**  
**Pôle Tranquillité Publique**  
**Sécurité et Réglementation**  
**Service Réglementation,**  
**Foires et marchés**

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022/6 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Décision portant création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du  
Marché de Noël 2022 de Metz.**

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2020-SJ-235 du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2022/4 en date du 3 août 2022 portant création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël 2022 de Metz,

CONSIDERANT l'organisation du Marché de Noël par la Ville de Metz du 18 novembre au 24 décembre 2022,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Marché de Noël,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Marché de Noël sont fixés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Les tarifs de la présente décision s'appliquent du 18 novembre jusqu'au 24 décembre 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace la décision administrative n°2022/4 en date du 3 août 2022

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 04 octobre 2022

Pour le Maire

**Jean-Marie NICOLAS**

Adjoint au Maire

## GRILLE TARIFAIRE MARCHE DE NOËL 2022 Du 18 novembre au 24 décembre 2022

	TARIFS
<b>Location d'un chalet ( incluant la mise à disposition du domaine public)</b>	
<b>CHALET DE 2 mètres linéaires ***</b>	2 950€ HT
<b>CHALET DE 3 mètres linéaires ***</b>	3 500€ HT
<b>CHALET DE 4 mètres linéaires ***</b>	3 900€ HT
<b>CHALET DE 5 mètres linéaires ***</b>	4 300€ HT
<b>CHALET DE 6 mètres linéaires ***</b>	4 900€ HT
<b>FORFAIT STAND ACTIVITE ALIMENTAIRE ET/OU VENTE DE BOISSONS ***</b> Transformation et/ou consommation sur place	+ 50% du coût du chalet Ex : 4 300€ X 1.5
<b>FORFAIT STAND ARTISANAT D'ART</b> Professionnel exerçant une activité artisanale comprise dans la liste des métiers d'art définie dans <a href="#">l'arrêté du 24 décembre 2015</a> ***	- 50% du coût du chalet Ex : 4 300€ X 0.5
<b>Occupation de Domaine public****</b>	
<b>Propriétaires de chalet et pour les vendeurs ambulants</b>	350€/m2 ****
<b>Manèges</b>	22€/m2 ****
<b>ACTIVITE ALIMENTAIRE ET/OU VENTE DE BOISSONS</b> Transformation et/ou consommation sur place	+ 50% du coût de l'occupation du domaine public Ex : 350€ X 1.5 X nombre de m2 ****
<b>FORFAIT STAND ARTISANAT D'ART</b> Professionnel exerçant une activité artisanale comprise dans la liste des métiers d'art définie dans <a href="#">l'arrêté du 24 décembre 2015</a> ***	- 50% du coût du chalet Ex : 350€ X 0.5
<b>Forfait sécurité **</b>	
<b>CHALET DE 2 M</b>	840€ HT
<b>CHALET DE 3 M</b>	840€ HT
<b>CHALET DE 4 M</b>	1120€ HT
<b>CHALET DE 5 M</b>	1400€ HT
<b>CHALET DE 6 M ou plus / manèges</b>	1680€ HT
<b>Vendeurs ambulants</b>	300€ HT
<b>Frais de raccordement électrique</b>	
<b>0 à 3 KWH</b>	180 € HT
<b>4 à 6 KWH</b>	360 € HT
<b>7 à 9 KWH</b>	540 € HT
<b>10 à 12 KWH</b>	720 € HT
<b>13 à 18 KWH</b>	1080 € HT
<b>19 à 24 KWH</b>	1440 € HT
<b>25 à 36 KWH</b>	2160 € HT
<b>Supérieur à 36 KWH</b>	3000 € HT

Une facturation supplémentaire sera susceptible d'être effectuée en fonction de la consommation électrique réelle constatée en période d'exploitation.

\*\* Obligatoire

\*\*\* Taux de TVA applicable en vigueur à la date de décision : 20%

\*\*\*\* TVA non applicable sur l'occupation du domaine public sans location de chalet, en vertu de l'article 256 B du CGI.

### **Forfait remise en état du chalet H.T. \*\*\***

<b>Prestations</b>	<b>Coût</b>
Ménage	30€ par heure
Travaux de remise en état (toiture, dégradation de mobilier, du sol...)	23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs
Remplacement de matériel (coffret électrique, clés, ampoules...)	23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs
Remplacement de mobilier	23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs
Remplacement de chalet	5 000€
Evacuation des déchets	460€/m3

\*\*\* Taux applicable en vigueur à la date de décision : 20%

### **Forfait transport et stockage de chalets non propriétés de la Ville de Metz H.T. \*\*\***

<b>Prestations</b>	<b>Coût</b>
Transport (prix par chalet)	1 000€
Stockage (prix par chalet)	1 000€

\*\*\* Taux applicable en vigueur à la date de décision : 20%

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE METZ  
Pôle Sports, Jeunesse et Vie Associative  
Service Développement des Pratiques Sportives

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT  
N° 9/2022-DA9**

**OBJET** : Remboursement - Carte pass piscines

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 237 en date du 27 novembre 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et possibilité de subdélégation de ces dernières à un ou plusieurs Adjointes et membres du Conseil Municipal,

**VU** le règlement intérieur des piscines municipales adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

**VU** la décision n° 1/2022-DA9 en date du 23/12/2021 approuvant les tarifs des piscines municipales,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un remboursement au profit de Monsieur BEIER Alban,

**DECIDE**

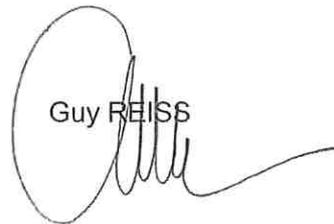
**ARTICLE 1** : DE METTRE EN PLACE la mesure suivante au profit de Monsieur BEIER Alban : le remboursement, à titre exceptionnel, la somme de 120 € correspondant à l'achat d'un abonnement annuel (carte pass piscines n° 8204).

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3 :** Les conseillers municipaux sont informés sans délai et au moyen de l'extranet des élus de la teneur de la présente décision dès son entrée en vigueur. Elle fera également l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13/10/2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Guy REISS  


Acte certifié exécutoire le.....

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE METZ**  
Pôle Sports, Jeunesse et Vie Associative  
Service Cellule de Gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT  
N° 7/2022-DA9**

**OBJET** : Création d'un tarif pour l'utilisation de l'aire de camping-cars

Nous, Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – DJ – 258 en date du 12 octobre 2021,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et de ses Adjointes,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a pour la Ville de Metz de créer un tarif pour l'utilisation de l'aire de camping-cars,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE METTRE EN PLACE un tarif de 16 € TTC (TVA à 20 %) par 24h pour la fréquentation de l'aire de camping-cars attenante au camping municipal (allée de Metz Plage), composée de 23 emplacements et dont l'accès sera possible entre 7h et 21h.

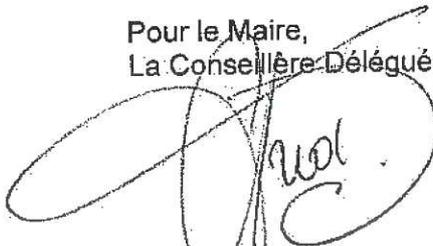
**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>,

ARTICLE 3 : Elle l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 29 août 2022

Pour le Maire,  
La Conseillère Déléguée :



Corinne FRIOT

Acte certifié exécutoire le.....

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE METZ**  
Pôle Sports, Jeunesse et Vie Associative  
Service Cellule de Gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT  
N° 8/2022-DA9**

**OBJET** : Création de nouveaux tarifs pour l'utilisation de l'aire de camping-cars

Nous, Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – DJ – 258 en date du 12 octobre 2021,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et de ses Adjointes,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

**VU** la décision administrative n° 7/2022-DA9 en date du 29 août 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux pour l'utilisation de l'aire de camping-cars,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE METTRE EN PLACE, pour l'utilisation de l'aire de camping-cars attenante au camping municipale (allée de Metz Plage) composée de 21 emplacements, les tarifs suivants :

- Stationnement : 16 € TTC (TVA à 20 %) par 24h00 ;
- Stationnement : 10 € TTC (TVA à 20 %) par 8h00 ;
- Eau : 4 € TTC (TVA à 20 %) par 10 minutes.

ARTICLE 2 : La présente décision annule et remplace la décision administrative n° 7/2022-DA9 en date du 29 août 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 14 octobre 2022



Pour le Maire,  
La Conseillère Déléguée :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Corinne Friot", is written over a circular stamp or seal.

Corinne FRIOT

Acte certifié exécutoire le.....